

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération
76910 CRIEL SUR MER

N° 2022-06

ARRETE

DE MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE LOUIS BLERIOT A INCHEVILLE

Le Président,

Vu les Articles L.1331.1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu la requête présentée au tribunal administratif de ROUEN par Messieurs DELATTRE et FINET concernant l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées rue Louis Blériot à INCHEVILLE

Vu la délibération du Comité Syndical du 29/09/2021 approuvant l'offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau public d'assainissement collectif rue Louis Blériot à INCHEVILLE

Vu la réception des travaux de réalisation du réseau, en date du 17/12/2021,

Vu le rapport d'essai d'étanchéité du 02/02/2022

Considérant qu'il importe de permettre l'exécution des travaux de raccordement des habitations raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Louis Blériot à INCHEVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le système d'assainissement de la rue Louis Blériot à Incheville, est mis en service à compter du **02/02/2022**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'Article L.1331.1 du Code de la Santé Publique, toutes les habitations ou bâtiments, qui ont accès au réseau destiné à recevoir les eaux usées **strictement domestiques** et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau **le 02/02/2022**

ARTICLE 3 : Le propriétaire sera tenu d'aviser les services du Syndicat de l'exécution des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : Dès la mise en service du réseau, l'abonné est astreint, à compter du **02/02/2022**, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement fixée pour les abonnés raccordés à un réseau existant.

ARTICLE 5 : Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations d'assainissement individuelles seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux ordinaires d'affichage du syndicat et de la Commune d'INCHEVILLE pendant un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau

ARTICLE 7 : Le Président du Syndicat est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Maire de la Commune d'INCHEVILLE et aux usagers raccordables.

